

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU l'Ordonnance N°18/PR du 29 mars 1968, créant
une Commission Militaire de Répression ;
VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant
formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°96/PR du 3 avril 1968 ;

DECRETE :

Article 1er - Mr Paul GONCALVES, Inspecteur des Finances, est désigné pour assister la Commission Militaire de Répression, en remplacement de Mr Nestor AZONHE.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

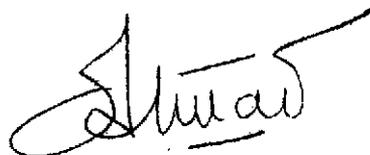
Fait à COTONOU, le 11 Avril 1968

Par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Ampliations : PR 6 - CS 6 -
CMR 8 - EMG-FAD 6 - DGN 4 -
DSN 4 - Ministères 9 - SGG 4 -
IAA 1 - Gde Chanc. 1 - DP 4 -
DAI 4 - DGAJL 4 - Direction de
la Stat. 2 - Intéressés 2 -
IGF 2 - JORD 1.